Aspects culturels: prise en compte dans l'action de la Communauté. Rapport

1996/2075(COS) - 10/12/1996

La commission de la culture a adopté à l'unanimité la proposition de résolution concernant l'intégration de la dimension culturelle dans l'action de la Communauté européenne. En suivant son rapporteur, M. Escudero (PPE,E), qui cite les quatre sources -judaisme,hellénisme,romanité et christianisme- des principes de la démocratie, du droit, des libertés et de la solidarité, la commission souligne le rôle central de la culture par rapport aux politiques internes de la Communauté, rôle consacré par l'introduction de l'art. 128 dans le Traité de Maastricht. En se fondant sur cette base juridique -le champ d'application de laquelle devra être élargi davantage, par l'inclusion, p.ex., de la protection des langues européennes- le projet de résolution encourage des relations plus étroites avec le Conseil de l'Europe et l'Unesco, une influence plus marquante sur les relations internationales et la politique étrangère; sollicite des programmmes culturels "intégrés"de la part de l'Exécutif ,notamment par l'inscription de la politique culturelle parmi les priorités des Fonds structurels de l'UE, et propose, pour contrecarrer l'impact négatif sur la culture des grands travaux publics, la fixation d'un pourcentage des crédits, prélevés sur les fonds européens, pour la réalisation d'une oeuvre d'art, qui ornera les travaux en question; enfin, la commission réaffirme son soutien aux réseaux culturels, notamment par le biais des Fondations culturelles européennes et aborde le thème de l'éducation, préconisant, entre autres, l'enseignement obligatoire de l'histoire de l'Europe dans les programmes éducatifs des Etats membres.